Bayeux intercom
l'entente commune

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 6 MARS 2025 A 18H30**

Date de convocation : 27 février 2025

Aujourd'hui 6 mars 2025,

Le Conseil Communautaire de BAYEUX INTERCOM s'est réuni en séance publique à la Salle Socioculturelle, Hameau Bouillon à Ellon, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Patrick GOMONT, Président.

**Etaient présents :** M. Patrick GOMONT, Président – M. Arnaud TANQUEREL – Mme Christine CABON – M. Loïc JAMIN – M. Jean-Marc DELORME – M. Didier BAREY **(Bayeux)** – Mme Marie-Claude SIMONET **(Guéron)** – M. Christophe VAN ROYE **(Port-en-Bessin-Huppain)** – M. Benoît FERRUT **(Saint-Vigor-le-Grand)** – Mme Mélanie LEPOULTIER **(Sommervieu)** – M. Benoît DEMOULINS **(Vaux-sur-Aure)** – M. Rémi FRANÇOISE **(Vienne-en-Bessin)**.

M. Christian VIEL **(Barbeville)** – Mme Lydie POULET – Mme Carine BION-HETET – M. David LEMARESQUIER – Mme Christelle BASLEY – M. Jean LEPAULMIER – Mme Françoise JEAN-PIERRE – M. Patrick CREVEL – Mme Isabelle BOUDARD – Mme Sylvie CAYREL – M. Bertrand COLLET-MORIN – Mme Marie-Emmanuelle JOLIBOIS – M. Philippe LAULHÉ – M. Aurélien MARIE – Mme Monique PERIAUX – M. Eric PIOGER – Mme Agnès VALETTE – Mme Agnès FURON – M. Richard BROUZES – M. Philippe CHAPRON **(Bayeux)** – M. Jackie FAUVEL **(Campigny)** – M. Fernand PORET **(Commes)** – Mme Sylvie GRANDMOUGIN **(Condé-sur-Seulles)** – M. Jean OBLIN **(Cottun)** – Mme Catherine DOS SANTOS **(Cussy)** – M. Claude LEMIÈRE **(Ellon)** – M. Bruno RUSSEIL **(Esquay-sur-Seulles)** – M. Jérôme BERGER **(Juaye-Mondaye)** – M. Roland TIRARD **(Longues-sur-Mer)** – M. André BLET **(Magny-en-Bessin)** – M. Gilles ISABELLE **(Monceaux-en-Bessin)** – Mme Huguette AUTIN **(Port-en-Bessin – Huppain)** – Monsieur Bernard KERMOAL **(Saint-Côme-de-Fresné)** – M. Samuel DUMAS **(Saint-Loup-Hors)** – M. Henry LEMAÎTRE **(Saint-Martin-des-Entrées)** – M. Daniel COTIGNY – Mme Isabelle BACON – Mme Claudine GIRARD **(Saint-Vigor-le-Grand)** – Mme Nadège LEROSIER **(Sommervieu)** – M. Thierry DUBOSQ **(Subles)** – M. Daniel CATTELAIN **(Tracy-sur-Mer)** – Mme Sylvie BOUST **(Vaux-sur-Seulles)**.

**Pouvoirs :** Mme Béatrice CHATEL **(Bayeux)** donne pouvoir à M. Didier BAREY **(Bayeux)** – M. Dario PIZZUTO **(Bayeux)** donne pouvoir à Mme Agnès FURON **(Bayeux)** – M. Sébastien BERARD **(Nonant)** donne pouvoir à M. Henry LEMAÎTRE **(Saint-Martin-des-Entrées)** – M. Gilbert MICHEL **Ranchy)** donne pouvoir à M. Jackie FAUVEL **(Campigny)** – M. Gilles MOULIN **(Sully)** donne pouvoir à M. Bernard KERMOAL **(Saint-Côme-de-Fresné)**.

**Absents excusés remplacés :** M. Christophe POITEVIN remplacé par Mme Véronique DAREAU **(Agy)** – M. Marcel BASTIDE remplacé par M. Philippe EDET **(Arromanches-les-Bains)** – M. Gérard ICHMOUKAMETOFF remplacé par M. Christophe COQUEL **(Chouain)**.

**Absents :** M. Daniel AVOINE **(Arganchy)** – M. Yves LE GUILLOIS **(Le Manoir)** – M. Patrice FOLLIOT **(Manvieux)** – M. Philippe ISABELLE **(Port-en-Bessin–Huppain)** – M. Roger GUCCIARDI **(Ryes)** – M. Guillaume GAUTIER-LAIR **(Vaucelles)**.

**Secrétaire de séance :** Mme Agnès VALETTE
**Secrétaire auxiliaire :** M. Erwan GOUEDARD

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 30 janvier 2025.

**ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**

**N° 01** – Finances – Débat d'Orientations Budgétaires – Présentation du rapport des Orientations Budgétaires – Année 2025.

**N° 02** – Travaux – SDEC ENERGIE – Avant-projet sommaire – Installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) – Avenue de la Vallée des Prés : mise à disposition.

**N° 03** – Travaux – Convention de servitude avec ENEDIS sur la parcelle AM 564 sise Avenue de la Vallée des Prés sur le parking d'AUREO à Bayeux.

**N° 04** – Travaux – Convention de servitude avec ENEDIS sur la parcelle ZE 185 sise Rue des Longchamps dans la ZAC des Longchamps à Saint-Martin-des-Entrées.

**N° 05** – Travaux – Commission « Intercommunale pour l'Accessibilité » : rapport annuel 2023-2024.

**N° 06** – Centre Aquatique – Prise en charge des créneaux des collèges par le Conseil Départemental du Calvados.

**N° 07** – Marchés Publics – Délégations du Conseil communautaire au Président – Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**N° 08** – Marchés Publics – Avenants au marché de travaux d'extension du bâtiment d'exploitation de la station d'épuration ELDORAD'EAU.

**N° 09** – Eau Potable – Avenant de prolongation de la convention d'occupation du domaine public pour TDF au réservoir du Planet à Longues-sur-Mer.

**N° 10** – Assainissement – Convention de rejet des effluents industriels avec la Société CSBT.

**N° 11** – Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat – Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat – Subventions complémentaires à l'aide de l'ANAH.

**N° 12** – Aménagement du Territoire – Approbation de la modification simplifiée n° 6 du PLUi.

**N° 13** – Mobilité – Mise en œuvre du projet d'aménagement Territoire cyclable : définition des objectifs et des modalités de la concertation publique.

**N° 14** – Ressources Humaines – Délibération portant modification du tableau des effectifs permanents de Bayeux Intercom.

**N° 15** – Ressources Humaines – Tableau des effectifs permanents.

**N° 16** – Ressources Humaines – Emplois non permanents.

**N° 17** – Ressources Humaines – Délibération autorisant le recours à l'apprentissage.

**N° 18** – Médiathèque Intercommunale – Dons, vente, désherbage des collections de la médiathèque intercommunale.

**N° 19** – Médiathèque Intercommunale – Partenariat avec l'IME L'espoir Dispositif Bessin.

## INFORMATIONS DU PRÉSIDENT

### Attribution des marchés à procédure adaptée, accords-cadres

| Pôle mutualisé de la commande publique | | | |
|---|---|---|---|
| Décisions prises au titre du L. 2122-22 4° CGCT pour la période du 19/11/2024 au 11/02/2025 | | | |
| Objet de la décision | Titulaire | Date de la décision | Montant € HT |
| Avenant n°1 - Groupement de commandes - Mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de la cour du groupe scolaire Argouges et la désimperméabilisation de la plateforme d'évolution à Bayeux | ARTELIA | 16.12.2024 | 1 339, 76 € HT |
| Groupement de commandes de travaux de renouvellement des réseaux d'eaux usées, pluviales, potables et d'assainissement de la rue aux Coqs à Bayeux – Lot n°1 Travaux réseaux | BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES | 09.01.2025 | 339 760 € HT |
| Groupement de commandes de travaux de renouvellement des réseaux d'eaux usées, pluviales, potables et d'assainissement de la rue aux Coqs à Bayeux – Lot n°2 Contrôles | SAS A3SN | 09.01.2025 | 5 665 € HT |
| Création d'un réseau d'assainissement à RANCHY – Lot n°1 Travaux | FLORO TPA | 24.01.2025 | 866 584, 57 € HT |
| Création d'un réseau d'assainissement à RANCHY – Lot n°2 Contrôles | ABR RESEAUX | 23.01.2025 | 16 091 € HT |
| Fourniture de vélos à assistance électrique | ARCADE CYCLES SAS | 28.01.2025 | 59 548 € HT |
| Etude de faisabilité et d'opportunité pour la création d'une base nautique intercommunale | EGIS CONSEIL | 30.01.2025 | 38 500 € HT |
| Avenant relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'exploitation pour quatre opérations hydrauliques | SCE CAEN | 03.02.2025 | 6 500 € HT |

### Mises à disposition

- Mise à disposition précaire au titre de prêt à usage gratuit de biens fonciers au profit de Monsieur GAUTHIER Sylvain pour l'année 2025.

- Mise à disposition précaire au titre de prêt à usage gratuit de biens fonciers au profit de Monsieur CONDÉ Sébastien pour l'année 2025.

- Mise à disposition précaire au titre de prêt à usage gratuit de biens fonciers au profit du GAEC D'AUNAY pour l'année 2025.

- Mise à disposition des locaux de l'école d'Esquay-sur-Seulles au profit de la Directrice, le jeudi 6 février 2025 de 17h15 à 19h00, en vue d'y organiser une animation pédagogique : plan Français.

- Mise à disposition des locaux de l'école Reine Mathilde au profit de la Directrice, le mardi 4 février 2025 de 18h00 à 20h00, en vue d'y organiser un pot de départ.

- Mise à disposition des locaux de l'école Argouges au profit du Comité des Loisirs de l'école Argouges, le mardi 25 février 2025 de 18h30 à 21h00, en vue d'y organiser une réunion.

- Mise à disposition des locaux de l'école Louise Laurent au profit de la Directrice, le mardi 18 mars 2025 de 17h00 à 19h00, en vue d'y organiser une formation des directeurs.

***Divers***

- Décision d'indemnisation d'un tiers suite à un sinistre pour un montant de 109,67 €.

- Convention de mise à disposition d'un logement de type F3 sis 6 bis rue de Bellefontaine – 14400 Bayeux au profit du Centre Hospitalier Aunay-Bayeux moyennant le versement d'un loyer mensuel d'un montant de 527,00 €.

- Convention de mise à disposition d'un logement de type F3 sis 27 rue Saint Quentin – 14400 Bayeux au profit de Monsieur et Madame DAVID moyennant le versement d'un loyer mensuel d'un montant de 750,00 €.

- Demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour les travaux de création du réseau d'assainissement sur le secteur Bourg de la commune de Ranchy.

- Demande d'aide financière auprès de la Région au titre du Fonds d'Aide au Conseil et à l'Innovation Touristique (FACIT) pour le projet d'étude d'opportunité et de faisabilité pour la création d'une base nautique intercommunale.

- Convention d'occupation entre Bayeux Intercom et l'entreprise ECOLE ADR TECH pour la location du bureau n° 6 à la Pépinière d'entreprises de Nonant moyennant le versement d'un loyer mensuel d'un montant de 215,41 € HT.

- Décision d'autorisation de virements de crédits de chapitre à chapitre.

- Création de nouveaux tarifs pour la vente de maillots de bains dans la boutique du centre aquatique AURÉO.

- Modification de la grille tarifaire des articles vendus dans la boutique du centre aquatique AUREO.

- Demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental (Contrat de Territoire) pour le projet de desserte cyclable rue de la Résistance.

- Mise à disposition du Centre Aquatique AUREO au profit du Foyer de Vie Le Montmirel, les mardis de l'année scolaire 2024/2025 de 9h40 à 10h40 moyennant le versement de la somme de 973,50 €.

- Convention d'occupation entre Bayeux Intercom et l'Association de l'Office de Tourisme de Bayeux Intercom pour la location du bâtiment industriel cadastré section AS288 pour 129,30 m², situé 13 Rue de la Résistance – 14400 Bayeux moyennant le versement d'un loyer mensuel d'un montant de 161,62 € HT.

## DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

**❖ N° 01 – OBJET : Finances – Débat d'Orientations Budgétaires – Présentation du rapport des Orientations Budgétaires – Année 2025.**

Conformément à l'article L.2312-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) et au règlement intérieur de l'Assemblée communautaire, un Débat d'Orientations Budgétaires doit précéder, dans un délai maximum de deux mois, le vote du Budget de la Communauté de communes.

Dans le cadre de ce débat, un rapport doit présenter, les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport, eu égard à l'importance de notre EPCI, doit comporter, également, la présentation de l'évolution prévisionnelle et de l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

L'article D.2312-3 du CGCT précise, la nature précise des informations que doit contenir le rapport joint en annexe.

Le Débat d'Orientations Budgétaires doit donner lieu à une délibération spécifique, afin d'acter sa tenue, cependant, la délibération prise n'emporte pas caractère décisionnel en elle-même puisque c'est sur le projet de budget qui lui sera soumis, ultérieurement, que le Conseil se prononcera souverainement sur l'ensemble des éléments budgétaires.

Le contenu du rapport sur les orientations budgétaires est exposé aux membres de la présente assemblée.

La Commission « Finances » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 13 février 2025 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 25 février 2025, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, ***décide*** :

- **D'acter** la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires, sur la base du rapport d'orientations budgétaires, tel qu'il a été exposé ;

- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

**OBSERVATIONS :**

- Monsieur Richard BROUZES intervient et émet les observations suivantes :
  - D'abord une satisfaction de la bonne année 2024 pour les comptes.
  - Regret que le « débat » ne soit pas plus ouvert à tous les élus qui le souhaitent mais semble restreint au bureau sur les propositions des services. De fait, la commission « Finances » est surtout un lieu d'explication sans document transmis à l'avance.
  - Souhait de revoir le début du préambule qui ne mentionne pas les nouveaux enjeux d'adaptation aux changements climatiques et accorde en économie une place « prépondérante » au tourisme, adjectif qui semble mal adapté à sa place réelle ; agriculture et pêche mériteraient d'être citées même si la Communauté de communes n'a pas de compétence directe en ce domaine. Il ne cite pas non plus l'enseignement primaire pourtant premier poste d'investissement en 2025, ni l'eau et l'assainissement.
  - Remarque que les charges de gestion augmentent plus vite que l'inflation même si les causes en sont largement indépendantes de la Communauté de communes.
  - Grande prudence dans les recettes attendues d'où une très forte hausse de l'autofinancement prévu mais approbation du maintien des investissements à un bon niveau.
  - Une CAF nette prévue identique à celle de début 2024 mais qui s'est révélée bien meilleure ; espoir qu'il en sera de même en 2025, notamment du côté de la baisse des dépenses de fluides espérées pérennes.
  - Constat que l'endettement dû aux deux budgets eau et assainissement devrait dépasser celui du budget général en 2026.

- Monsieur Didier BAREY répond qu'il y a de nombreuses incertitudes donc il est difficile d'être plus précis sur le préambule. Il indique que celui-ci pourra être ré-écrit et co-construit en commission.

**❖ N° 02 – OBJET : Travaux – SDEC ENERGIE – Avant-projet sommaire – Installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) – Avenue de la Vallée des Prés : mise à disposition.**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37,

Vu les statuts du SDEC ENERGIE, notamment son article 3.6 relatif à la compétence « IRVE » - infrastructures de recharge pour véhicules électriques,

Vu les conditions techniques, administratives et financières de l'exercice de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » validées par la délibération du Comité Syndical en date du 30 mars 2023,

Considérant que L'État a fait du développement des véhicules décarbonés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre,

Considérant que le SDEC ENERGIE a précédemment déployé un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent du territoire,

Considérant que le SDEC ENERGIE, a défini, conformément au décret n° 2021-565 du 10 mai 2021, un schéma directeur de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur le territoire du Calvados pour la période 2023-2027,

Considérant que ce schéma directeur, validé par délibération du comité syndical du SDEC Energie en date du 30 mars 2023 et par la préfecture par avis favorable notifié au syndicat le 12 juin dernier ; propose d'installer trois bornes de recharge sur le territoire de la commune de Bayeux en 2025,

Considérant que la commune de Bayeux souhaite voir implanter 1 borne de recharge semi-rapide pour les véhicules électriques sur son territoire, installée sur le site suivant :

| Lieu d'implantation d'une borne sur une parcelle intercommunal | Estimation du coût total de cette opération TTC | Estimation du coût de fonctionnement annuel |
|---|---|---|
| Avenue de la Vallée des Prés<br>Pose d'une borne de 30 kva | 17 850 € | 840 € |

Considérant que l'installation de la borne par le SDEC ENERGIE ne requiert pas de participation financière à l'investissement de la collectivité (en application des conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence IRVE).

Considérant que les frais de fonctionnement de la borne sont pris en charge par le SDEC Energie, qui perçoit également les recettes associées.

Considérant que la borne est installée sur le domaine public, la Communauté de communes Bayeux Intercom s'engage à mettre à disposition du SDEC ENERGIE, à titre gratuit, une surface du domaine public d'environ 40 m² par borne.

La Commission « Travaux » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 14 février 2025 et a émis un avis favorable.

La Commission « Enseignement et Centre Aquatique » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 19 février 2025 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 25 février 2025, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, ***décide*** :

- **De donner** son accord sans réserve sur les conditions techniques, administratives et financières pour l'exercice de cette compétence transférée ;

- **De mettre** à disposition du SDEC ENERGIE, à titre gratuit, une surface du domaine public d'environ 40 m² par borne ;

- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer le procès-verbal de mise à disposition gratuite des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée ;

- **D'approuver** le projet et les conditions d'implantation de la borne située Avenue de la Vallée des Prés ;

- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

**❖ N° 03 – OBJET : Travaux – Convention de servitude avec ENEDIS sur la parcelle AM 564 sise Avenue de la Vallée des Prés sur le parking d'AUREO à Bayeux.**

Dans le cadre de l'implantation d'une borne de recharge pour véhicules électriques par le SDEC ENERGIE, ENEDIS sollicite la régularisation d'une convention de servitude sur la parcelle cadastrée AM 564 sise Avenue de la Vallée des Prés sur le parking d'AUREO à Bayeux.

Les travaux étant réalisés sur le domaine public intercommunal mais cadastré section AM 564, ces opérations doivent faire l'objet d'une convention de servitude à intervenir entre ENEDIS et la Communauté de communes actant l'ouvrage et les modalités techniques en résultant.

La domanialité publique est un régime juridique qui se superpose à la propriété. Ce régime s'applique d'une part, quand la propriété est affectée à l'usage direct du public, par exemple un jardin public, un cimetière, un stade, une rue..., d'autre part quand la propriété est affectée à l'exercice d'un service public, par exemple une mairie, une école, une voie ferrée....

Les biens qui ne relèvent pas du domaine public, font partie du domaine privé des personnes publiques. En l'occurrence, la parcelle AM 564 est une propriété intercommunale affectée à l'usage direct du public en tant que parking de la piscine communautaire d'AUREO.

Les travaux comprennent l'implantation en souterrain, des conducteurs d'électricité sur 14 mètres ainsi que la pose d'un coffret de branchement et ses accessoires sur la parcelle AM 564.

La parcelle AM 564 est en propriété de Bayeux Intercom dans le cadre de l'exercice de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire et d'équipements culturels et sportifs ».

Le présent protocole, ci-annexé, vise donc à définir les conditions de réalisation et d'exploitation de ce réseau sur ladite parcelle de Bayeux Intercom en tant que propriétaire et ENEDIS en tant qu'exploitant du réseau.

La servitude est consentie au profit d'ENEDIS, à titre gratuit.

La Commission « Travaux » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 18 février 2025 et a émis un avis favorable.

La Commission « Enseignement et Centre Aquatique » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 19 février 2025 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 25 février 2025, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, ***décide*** :

- **D'approuver** la convention de servitude ci-jointe ;

- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention et l'acte authentique à intervenir.

**❖ N° 04 – OBJET : Travaux – Convention de servitude avec ENEDIS sur la parcelle ZE 185 sise Rue des Longchamps dans la ZAC des Longchamps à Saint-Martin-des-Entrées.**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS sollicite la régularisation d'une convention de servitude sur la parcelle cadastrée ZE 185 sise Rue des Longchamps dans la ZAC des Longchamps à Saint-Martin-des-Entrées.

Les travaux comprennent l'implantation en souterrain, de deux câbles Haute Tension (HT) sur 136 mètres ainsi que ses accessoires sur la parcelle ZE 185.

La parcelle ZE 185 est en propriété de Bayeux Intercom dans le cadre de l'exercice de la compétence économique.

Le présent protocole, ci-annexé, vise donc à définir les conditions de réalisation et d'exploitation de ce réseau sur ladite parcelle de Bayeux Intercom en tant que propriétaire et ENEDIS en tant qu'exploitant du réseau.

**La servitude est consentie au profit d'ENEDIS, à titre gratuit, et sera régularisée par acte authentique par Maître CHUITON, notaire à Caen, à la charge d'ENEDIS conformément à l'article 8 de la présente convention ci-jointe.**

La Commission « Travaux » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 14 février 2025 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 25 février 2025, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, ***décide*** :

- **D'approuver** la convention de servitude ci-jointe ;

- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention et l'acte authentique à intervenir.

**❖ N° 05 – OBJET : Travaux – Commission « Intercommunale pour l'Accessibilité » : rapport annuel 2023-2024.**

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir prendre connaissance du rapport de la commission.

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article 46 de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (article codifié à l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales), une commission intercommunale d'accessibilité a été créée à Bayeux Intercom par délibération du 24 septembre 2020.

Cette commission a notamment pour fonction de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports et doit établir un rapport annuel présenté en conseil communautaire. Elle fait également toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

La Commission « Intercommunale pour l'Accessibilité » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 3 décembre 2024 et ses travaux ont donné lieu au rapport qui est joint en annexe de la présente délibération.

La Commission « Travaux » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 14 février 2025 et a émis un avis favorable

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, ***décide*** :

- **D'acter** la présentation du rapport de la Commission « Communale pour l'accessibilité » ;

- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

**❖ N° 06 – OBJET : Centre Aquatique – Prise en charge des créneaux des collèges par le Conseil Départemental du Calvados.**

Le centre aquatique Auréo accueille gratuitement et prioritairement les collèges du territoire pour l'apprentissage de la natation. Cela se traduit par l'utilisation des locaux, des bassins et le recours à du personnel de la collectivité.

En outre, dans le cadre de sa politique contractuelle « Calvados Territoires 2030 » dédiée à l'aménagement du territoire, le Département du Calvados intervient, de manière prioritaire, en faveur de la modernisation et/ou la création des équipements sportifs mis à disposition des collégiens. Ainsi, afin de favoriser la pratique de l'EPS et de l'apprentissage de la natation pour les élèves de 6ème dans le cadre des enseignements obligatoires, le Département donne priorité aux équipements mis à disposition des collèges, au travers de taux d'intervention majorés.

Le Conseil Départemental du Calvados s'engage à indemniser Bayeux Intercom dans le cadre des séances de natation scolaire organisées à destination des collèges suivants :

Collège Alain CHARTIER (Bayeux)
Collège LETOT (Bayeux)
Collège Jeanne D'ARC (Bayeux)
Collège MIRBEAU (Trèvières)

Cette indemnisation est réglée, chaque année, à l'issue de l'année scolaire. Il est précisé qu'au 1er janvier 2025, elle s'élève à 900 euros par classe.

Sachant que :

| Collège | Nombre de divisions de 6ème |
|---|---|
| Alain Chartier | 4 |
| Jeanne d'Arc | 5 |
| Létot | 7 |
| Octave Mirbeau | 2 |
| Total général | 18 |

La dotation globale pour l'année scolaire 2024-2025 s'élève à : 16 200 euros (900 euros x 18 divisions).

Une convention conclue pour quatre ans encadrera cette indemnisation et prendra effet dès sa signature. Elle prendra fin à l'issue de l'année scolaire 2027/2028.

La Commission « Enseignement et Centre Aquatique » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 27 janvier 2025 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 25 février 2025, un avis favorable.

Madame Mélanie LEPOULTIER ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, ***décide*** :

- **D'approuver** la convention jointe en annexe ;

- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

**❖ N° 07 – OBJET : Marchés Publics – Délégations du Conseil communautaire au Président – Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération n° 6 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 ;

CONSIDERANT la liste des délégations déjà accordées au Président par le Conseil Communautaire, il est proposé que lui soit accordée, de manière cumulative, la délégation suivante : « De prendre toute décision concernant la préparation des marchés et des accords-cadres passés en procédure formalisée ».

La Commission « Administration Générale/Mutualisation/Marchés Publics » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 24 février 2025 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 25 février 2025, un avis favorable.

Monsieur Patrick GOMONT ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, ***décide*** :

- **D'approuver** la modification des délégations d'attribution du Président de Bayeux Intercom en matière de marchés publics, conformément au corps de la présente délibération ;

- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

**❖ N° 08 – OBJET : Marchés Publics – Avenants au marché de travaux d'extension du bâtiment d'exploitation de la station d'épuration ELDORAD'EAU.**

VU les article R.2194-5 et R.2194-8 du Code de la commande publique (CCP) ;

VU la délibération n° 10 du Conseil communautaire en sa séance du 23 mai 2024 ;

VU la délibération n° 3 du Conseil communautaire en sa séance du 14 novembre 2024 ;

CONSIDERANT le projet d'extension de la station d'exploitation ELDORAD'EAU située à Saint-Vigor-le-Grand dont les marchés de travaux ont initialement été attribués aux entreprises ci-dessous par le Conseil communautaire du 23 mai 2024 ; puis dont le lot n° 2 « gros œuvre » a fait l'objet d'un avenant n° 1 validé par le Conseil communautaire du 14 novembre 2024.

| Lots | Titulaire | Montants € HT |
|---|---|---|
| N°1 : VRD-TERRASSEMENT-ESPACES VERTS-CLOTURES | MARTRAGNY TP | 177 063, 80 € HT |
| N°2 : GROS OEUVRE | AVENIR BTP | 160 000, 00 € HT |
| | | Avenant n°1 : 7 055, 32 € HT |
| N°3 : STRUCTURE BOIS | SAS CHANU HD | 204 000, 00 € HT |
| N°4 : COUVERTURE ETANCHEITE | SAS MICARD | 55 000, 00 € HT |
| N°5 : BARDAGE | SEB-FOUCAULT SAS | 135 586, 13 € HT |
| N°6 : SERRURERIE ET FERMETURES INDUSTRIELLES | ENTREPRISE DIDIER LE COGUIC | 16 419, 43 € HT |
| N°7 : MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM | SAS CTI BAT | 106 100, 00 € HT |
| N°8 : PLATRERIE CLOISONS DOUBLAGES | HARET DECO | 92 750, 00 € HT |
| N°9 : MENUISERIES INTERIEURES | HARET DECO | 99 750 , 00 € HT |
| N°10 : FAUX PLAFONDS | DESBONT SARL | 25 300, 00 € HT |
| N°11 : PEINTURES | GILSON SAS | 17 869, 07 € HT |
| N°12 : SOLS SOUPLES | SOLS DELOBETTE | 19 695, 73 € HT |
| N°13 : CARRELAGE - FAIENCE | LC SOLS | 9 200, 00 € HT |
| N°14 : MENAGE | INFRUCTUEUX | |
| N°15 : PLOMBERIE - CHAUFFAGE-VENTILATION | CELFY | 129 397, 90 € HT |
| N°16 : ELECTRICITE - COURANTS FORTS - COURANTS FAIBLES | SAS ELEC WORLD | 78 741, 58 € HT |
| N°17 : PHOTOVOLTAIQUE | AVNOR | 50 312, 90 € HT |
| **TOTAL** | **1 384 241, 86 € HT** | |

CONSIDERANT la nécessité de conclure des avenants en plus-value (lots n° 1, n° 3, n° 5, n° 8, et n° 16) et moins-value (lots n° 7 et n° 9) sur les lots ci-dessous pour tenir compte des aléas de chantier décrits dans les avenants :

| **Lots et titulaires** | **Plus-values et moins-values générées par les avenants** | **Fondements juridiques des avenants** |
|---|---|---|
| N°1 : VRD, TERRASSEMENT, ESPACES VERTS, CLOTURES - MARTRAGNY TP | + 1 440 € HT | R. 2194-8 CCP |
| N°3 : STRUCTURE BOIS – SAS CHANU HD | + 979, 20 € HT | R. 2194-8 CCP |
| N°5 : BARDAGE – SEB FOUCAULT SAS | + 4 675, 85 € HT | R. 2194-8 CCP |
| N°7 : MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - SAS CTI BAT | - 1 002 € HT | R. 2194-8 CCP |
| N°8 : PLATRERIE CLOISONS DOUBLAGES - HARET DECO | + 17 637, 24 € HT<br>3 semaines de délai supplémentaire | R. 2194-5 CCP |
| N°9 : MENUISERIES INTERIEURES - HARET DECO | - 1 611, 19 € HT | R. 2194-8 CCP |
| N°16 : ELECTRICITE, COURANTS FORTS, COURANTS FAIBLES - SAS ELEC WORLD | + 2 783, 11 € HT | R. 2194-8 CCP |
| **TOTAL** | **+ 24 902, 21 € HT** | |

CONSIDERANT les prestations supplémentaires demandées au lot n° 8 « PLATRERIE, CLOISONS, DOUBLAGES » au titre de l'avenant n° 1, il convient de lui accorder un délai supplémentaire de 3 semaines pour la réalisation de ces prestations.

La Commission « Administration Générale/Mutualisation/Marchés Publics » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 24 février 2025 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 25 février 2025, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, ***décide*** :

- **D'approuver** la conclusion des avenants ci-dessous (plus-value, moins-value, délai supplémentaire ;

| Lots | Titulaires | Montants € HT des avenants |
|---|---|---|
| N°1 : VRD, TERRASSEMENT, ESPACES VERTS, CLOTURES | MARTRAGNY TP | Avenant n°1<br>+ 1 440 € HT |
| N°3 : STRUCTURE BOIS | SAS CHANU HD | Avenant n°1<br>+ 979, 20 € HT |
| N°5 : BARDAGE | SEB FOUCAULT SAS | Avenant n°1<br>+ 4 675, 85 € HT |
| N°7 : MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM | SAS CTI BAT | Avenant n°1<br>- 1 002 € HT |
| N°8 : PLATRERIE CLOISONS DOUBLAGES | HARET DECO | Avenant n°1<br>+ 17 637, 24 € HT<br>3 semaines de délai supplémentaire |
| N°9 : MENUISERIES INTERIEURES | HARET DECO | Avenant n°1<br>- 1 611, 19 € HT |
| N°16 : ELECTRICITE, COURANTS FORTS, COURANTS FAIBLES | SAS ELEC WORLD | Avenant n°1<br>+ 2 783, 11 € HT |
| **TOTAL DES AVENANTS** | | **+ 24 902, 21 € HT** |

- **D'acter**, suite à la conclusion des avenants ci-dessus, le nouveau montant du marché à hauteur de 1 409 144, 07 € HT, décomposée comme ci-dessous :

| Lots | Titulaire | Montants € HT |
|---|---|---|
| N°1 : VRD-TERRASSEMENT-ESPACES VERTS-CLOTURES | MARTRAGNY TP | 177 063, 80 € HT |
| | | Avenant n°1 :<br>+ 1 440 € HT |
| N°2 : GROS OEUVRE | AVENIR BTP | 160 000, 00 € HT |
| | | Avenant n°1 :<br>+ 7 055, 32 € HT |
| N°3 : STRUCTURE BOIS | SAS CHANU HD | 204 000, 00 € HT |
| | | Avenant n°1<br>+ 979, 20 € HT |
| N°4 : COUVERTURE ETANCHEITE | SAS MICARD | 55 000, 00 € HT |
| N°5 : BARDAGE | SEB-FOUCAULT SAS | 135 586, 13 € HT |
| | | Avenant n°1<br>+ 4 675, 85 € HT |
| N°6 : SERRURERIE ET FERMETURES INDUSTRIELLES | ENTREPRISE DIDIER LE COGUIC | 16 419, 43 € HT |
| N°7 : MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM | SAS CTI BAT | 106 100, 00 € HT |
| | | Avenant n°1<br>- 1 002 € HT |
| N°8 : PLATRERIE CLOISONS DOUBLAGES | HARET DECO | 92 750, 00 € HT |
| | | Avenant n°1<br>+ 17 637, 24 € HT |
| N°9 : MENUISERIES INTERIEURES | HARET DECO | 99 750 , 00 € HT |
| | | Avenant n°1<br>- 1 611, 19 € HT |
| N°10 : FAUX PLAFONDS | DESBONT SARL | 25 300, 00 € HT |
| N°11 : PEINTURES | GILSON SAS | 17 869, 07 € HT |

| | | |
|---|---|---|
| N°12 : SOLS SOUPLES | SOLS DELOBETTE | 19 695, 73 € HT |
| N°13 : CARRELAGE - FAIENCE | LC SOLS | 9 200, 00 € HT |
| N°14 : MENAGE | INFRUCTUEUX | |
| N°15 : PLOMBERIE - CHAUFFAGE-VENTILATION | CELFY | 129 397, 90 € HT |
| N°16 : ELECTRICITE - COURANTS FORTS - COURANTS FAIBLES | SAS ELEC WORLD | 78 741, 58 € HT |
| | | Avenant n°1<br>+ 2 783, 11 € HT |
| N°17 : PHOTOVOLTAIQUE | AVNOR | 50 312, 90 € HT |
| **TOTAL** | **1 409 144, 07 € HT** | |

- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

**❖ N° 09 – OBJET : Eau Potable – Avenant de prolongation de la convention d'occupation du domaine public pour TDF au réservoir du Planet à Longues-sur-Mer.**

Une convention d'occupation du domaine public entre Bayeux Intercom et TDF a été signée le 9 avril 2010 pour une durée de 15 ans pour l'installation d'ouvrages en rapport avec ses activités de communication électroniques.

La convention arrive à échéance. Or TDF étudie une solution alternative pour maintenir ses services dans ce secteur tout en supprimant ses installations mises en place sur le dôme du château d'eau.

Afin de mettre en place cette solution dans les meilleures conditions, TDF sollicite Bayeux Intercom pour proroger cette convention de 24 mois. Les engagements inscrits dans la convention initiale restent inchangés.

La Commission « Eau Potable/Défense Incendie/Assainissement » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 18 février 2025 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 25 février 2025, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, ***décide*** :

- **D'approuver** l'avenant joint à la présente délibération actant la prolongation du délai de la convention d'occupation du domaine public entre Bayeux Intercom et TDF au réservoir du Planet dans les conditions initiales de la convention ;

- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ledit avenant.

**❖ N° 10 – OBJET : Assainissement – Convention de rejet des effluents industriels avec la Société CSBT.**

Les conditions de rejet d'effluents industriels dans le réseau de collecte des eaux usées domestiques sont précisées par les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment son article L.1331-10.

Ils doivent faire l'objet d'une convention de rejet, fixant les modalités administratives, techniques et financières de celui-ci, conformément à l'article 1.1 du règlement du service d'assainissement collectif.

L'entreprise CSBT a saisi Bayeux Intercom afin de se conformer à la réglementation et dans le cadre de sa démarche d'Installation Classée au titre de la Protection de l'Environnement (ICPE) et de son installation sur le territoire.

Cette entreprise intervient dans le recyclage des coquilles Saint-Jacques et autres coquillages.

Les effluents prétraités ont été qualifiés selon les références des eaux usées domestiques ; les valeurs de rejet leur sont supérieures. De ce fait, il est appliqué un coefficient de pollution à la redevance assainissement.

Par ailleurs, si les conditions de la convention de rejet n'étaient pas respectées, il est prévu des coefficients de majoration appliqués en sus du coefficient de pollution.

La durée de validité de la convention est de 2 ans à compter de la date de notification de la convention. En effet, s'agissant d'une nouvelle activité et la convention étant rédigée sur la base de caractéristiques théoriques, elle sera discutée de nouveau à l'issue des deux ans et adaptée au contexte réellement constaté durant cette période.

La Commission « Eau potable/Défense Incendie/Assainissement » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 18 février 2025 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 25 février, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, ***décide*** :

- **D'approuver** les termes de la convention de rejet des effluents industriels avec la société CSBT ;

- **D'autoriser** le Président à délivrer l'arrêté d'autorisation de déversement pour la société CSBT ;

- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

**❖ N° 11 – OBJET : Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat – Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat - Subventions complémentaires à l'aide de l'ANAH.**

Depuis avril 2022, Bayeux Intercom s'est engagée dans deux opérations programmées pour l'amélioration de l'habitat (OPAH) : une OPAH classique sur l'ensemble du territoire de Bayeux intercom à l'exclusion des centres-villes de Bayeux et Port en Bessin-Huppain ; une OPAH Renouvellement Urbain sur les centres-villes de Bayeux et Port en Bessin-Huppain. Ces deux opérations sont mises en place jusqu'en avril 2027.

Dans le cadre de ces dispositifs, Bayeux Intercom a décidé d'accorder une aide financière aux travaux, en complément des aides octroyées par l'Anah, la Région et les autres partenaires, afin de diminuer le reste à charges pour les ménages du territoire.

Le montant des aides octroyées par la collectivité, ainsi que leurs modalités d'obtention et de versement, sont précisées dans le règlement des aides de la collectivité, approuvé en conseil communautaire du 28 septembre 2023.

Récemment, 5 demandes de propriétaires occupants ont été instruites, pour des travaux d'économie d'énergie.

Les crédits sont inscrits. Les dépenses d'un montant global de 1500 € sont inscrites au budget 2025 et suivant Fiche action 22AG36, fonction 501OPAH - article 20422.

La subvention sera versée sur réception de la fiche de calcul au paiement de l'ANAH et sous réserve des prescriptions définies dans le règlement des aides de la collectivité.

La Commission « Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 13 février 2025 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 25 février 2025, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, ***décide*** :

- **D'accorder**, dans le cadre du dispositif d'OPAH Classique, une participation financière pour les opérations citées ci-dessous, d'un montant maximum de :

    - **500 € au titre de la rénovation énergétique par dossier :**
        - Mme Julie LANDRON (Monceaux en Bessin) – isolation extérieure / isolation toiture/ ventilation / chauffage pour un montant de 67 648 € TTC

- M. Benjamin EUSTACHE (Longues sur Mer) – isolation toiture-murs / poêle à bois/ ventilation/ PAC air air / menuiseries extérieures pour un montant de 88 333 € TTC
- M. Lucien BEZIER (Bayeux) – isolation extérieure / menuiseries extérieures/ volet roulant pour un montant de 56 470 € TTC
- M. Romain TEILLAC (Saint-Vigor-le-Grand) – isolation toiture / isolation extérieure / menuiseries / sous-sol/ pompe à chaleur pour un montant de 77 598 € TTC

- **D'accorder**, dans le cadre du dispositif d'OPAH Renouvellement Urbain, une participation financière pour les opérations citées ci-dessous, d'un montant maximum de :

  - **500 € au titre de la rénovation énergétique par dossier :**
    - M. Patrick CIBOT (Bayeux) – isolation extérieure / plancher bas / pompe à chaleur / ballon thermodynamique pour un montant de 64 534 € TTC
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**❖ N° 12 – OBJET : Aménagement du Territoire – Approbation de la modification simplifiée n° 6 du PLUi.**

Le Plan Local d'Urbanisme de Bayeux Intercom a été approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 30 janvier 2020. Il a depuis fait l'objet de cinq procédures, dont la dernière a été approuvée en date du 27 juin 2024.

En novembre 2024, Bayeux Intercom a lancé une procédure de modification simplifiée pour préciser ou clarifier certaines dispositions règlementaires (OAP, règlement) et prendre en compte les nécessaires évolutions du bâti dans l'espace rural.

Cette procédure a été engagée à l'initiative du Président de Bayeux Intercom, par arrêté n°2024-38 du 20 novembre 2024.

Par délibération en date du 12 décembre 2024, Bayeux Intercom a défini les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification, et les a portés à la connaissance du public 8 jours avant le début de la mise à disposition (publication dans un journal diffusé dans le Département), dans l'ensemble des mairies de la Communauté de Communes et au siège de Bayeux Intercom.

Un dossier de modification du PLUi et un registre, destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée, a été mis à la disposition du public dans toutes les mairies de l'intercommunalité et au siège de Bayeux Intercom. Par ailleurs, le dossier de modification simplifiée était consultable sur le site Internet de Bayeux Intercom et le public pouvait adresser ses observations par mail, à l'adresse indiquée sur les avis de mise à disposition et destinée spécifiquement à recevoir ces observations.

Les personnes publiques associées ont reçu le dossier de modification simplifiée. Suite à l'avis de la MRAe sur le dossier initial de modification du PLUi, les points ayant faits l'objets de remarques ont été retiré de la procédure simplifiée. En conséquence, le dossier ne comporte pas d'évaluation environnementale

La mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée s'est tenue du 6 janvier 2025 au 7 février 2025. Sept remarques ont été déposées dans les registres dédiés.

Les demandes ou remarques formulées, par les communes, les PPA ou le public pouvant relever de la présente procédure ont été prises en compte et le projet de PLUi (notice de présentation) sera ajusté pour intégrer ces nouvelles évolutions.

Un bilan de la mise à disposition est annexé à la présente délibération. Il précise les remarques formulées et les réponses apportées par la collectivité à chaque remarque.

Conformément au Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de Bayeux Intercom durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera tenue à la disposition du public (siège de Bayeux Intercom et dans toutes les mairies de l'intercommunalité), ainsi que le dossier d'approbation du PLUi.

La Commission « Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 13 février 2025 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 25 février 2025, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, ***décide*** :

- **D'approuver** la modification simplifiée n° 6 du PLUi de Bayeux Intercom ;

- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

**OBSERVATIONS :**

- Monsieur Richard BROUZES demande pourquoi il n'y a pas eu recours à un commissaire enquêteur.
- Monsieur Benoît DEMOULINS répond que certains points ont été retirés du projet initial et donc que le commissaire enquêteur n'était plus nécessaire.

**❖ N° 13 – OBJET : Mobilité – Mise en œuvre du projet d'aménagement Territoire cyclable : définition des objectifs et des modalités de la concertation publique.**

Afin d'encourager la pratique du vélo comme un moyen de déplacement au quotidien et une véritable alternative à la voiture individuelle, Bayeux Intercom et 14 communes du territoire ont co-construit (en collaboration avec le Département du Calvados) un projet visant à créer 43km linéaires d'aménagements cyclable d'ici 2029.

Ce projet estimé à 6,7 millions d'euros HT a été plébiscité par le Ministère de la Transition écologique qui a octroyé à Bayeux Intercom une subvention à hauteur de 50% du montant HT des travaux, dans le cadre de l'appel à programme « Territoires cyclables ».

Considérant que ce projet a pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie des habitants du territoire en ce qu'il est susceptible d'impliquer la réalisation d'un investissement routier d'un montant supérieur à 1 900 000 euros, et conduisant à la création de nouveaux ouvrages ou à la modification d'assiette d'ouvrages existants , il convient conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme de lancer un processus de communication et d'échange par une concertation spécifique.

Ce projet s'inscrit en parfait cohérence avec le schéma directeur cyclable intercommunal, visant à réaliser, à l'horizon 2040, 15 lignes cyclables couvrant l'ensemble du territoire.

Dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur cyclable déjà, la concertation suivante avait été menée :

- à destination du grand public : une enquête en ligne et papier (sur les marchés et en Mairie) et une cartographie participative en ligne,
- à destination des élus communaux : 5 ateliers par secteur sur la mobilité puis 5 ateliers par secteur dédiés au cyclable,
- à destination des entreprises et partenaires institutionnels : 1 atelier sur la mobilité puis 1 atelier dédié au cyclable,
- à destination des établissements du secondaire : 1 rencontre avec chacun des conseils de vie lycéenne ou groupe d'éco-délégués.

Les résultats de cette concertation avaient permis de définir les actions du schéma directeur cyclable et ses itinéraires.

Afin de compléter cette concertation sur le projet Territoire cyclable, Bayeux Intercom arrête les objectifs et modalités suivants :

ARTICLE 1 : LES OBJECTIFS DE LA CONCERTATION

Le but est d'ouvrir ce projet à la concertation afin de présenter les enjeux et de concerter sur les orientations d'aménagement en partenariat avec les habitants, les différents acteurs et usagers du secteur, les associations locales et autres personnes concernées.

A ce titre, les objectifs majeurs de cette concertation préalable portent sur les aspects suivants :

- Informer les habitants sur les itinéraires prévus dans ce projet cyclable en présentant notamment les grands objectifs et les principes d'aménagements envisagés.
- Permettre l'expression la plus large du public et mesurer les attentes des habitants, usagers et cyclistes du territoire.
- D'adapter le projet en fonction des attentes et besoins exprimés lors de la consultation afin de susciter une adhésion durable.

ARTICLE 2 : PÉRIMÈTRE DU PROJET

Le projet d'aménagement cyclable concerne 14 communes du territoire, à travers les itinéraires suivants :

• Itinéraire 1 (Noyau urbain) : Bayeux
• Itinéraire 2 (Desserte des zones d'activités) : Bayeux, Saint-Martin-des-Entrées
• Itinéraire 3 (Liaison Est) : Esquay-Sur-Seulles, Saint-Vigor-le-Grand, Vienne-en-Bessin
• Itinéraire 4 (Radiale Nord-Est) : Magny-en-Bessin, Saint-Vigor-le-Grand, Sommervieu
• Itinéraire 5 (Littoral) : Commes, Port-en-Bessin-Huppain
• Itinéraire 6 (Ouest) : Bayeux, Vaucelles
• Itinéraire 7 (Sud-Ouest) : Agy, Guéron, Saint-Loup-Hors, Subles

Le périmètre du projet est matérialisé par le plan joint en annexe.

ARTICLE 3 : LES MODALITÉS DE CONCERTATION

1) Les modalités d'information et d'expression des avis.

Pour informer le public sur le projet, plusieurs moyens ont été ciblés qui permettront également de recueillir l'avis du public.

A) Mise à disposition du dossier de concertation :

- Sur le site internet de Bayeux Intercom,
- Dans toutes les mairies concernées par le projet aux jours et heures habituels d'ouverture du public.

B) Organisation de permanences au sein de 4 communes concernées par des itinéraires:

- Une permanence pour les itinéraires 1, 2 & 6,
- Une permanence pour les itinéraires 3 & 4,
- Une permanence pour les itinéraires 5,
- Une permanence pour l'itinéraire 7.

C) Le public pourra exprimer et faire connaitre ses observations tout au long de la concertation :

- Sur registre mis à disposition sur les lieux de consultation du dossier de concertation,
- Lors des permanences organisées dans le cadre de la concertation,
- Par courrier postal à l'adresse suivante :
Monsieur le Président de Bayeux Intercom
CONCERTATION – Territoire cyclable
4 place Gauquelin Despallières 14400 BAYEUX.
- Par courrier électronique à l'adresse suivante :
concertation-velo@bayeux-intercom.fr

2) Bilan de la concertation

A l'issue de concertation, un bilan sera présenté en commission mobilités de Bayeux Intercom.

ARTICLE 4 : DURÉE DE LA CONCERTATION

La concertation sera effective pendant la période du 17 mars 2025 au 4 avril 2025 inclus.

La Commission « Transition Environnementale/Mobilité/Economie Circulaire » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 17 février 2025 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 25 février 2025, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, ***décide*** :

- **D'approuver** les modalités de concertation telles que définies ci-dessus ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération

**❖ N° 14 – OBJET : Ressources Humaines – Délibération portant modification du tableau des effectifs permanents de Bayeux Intercom.**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2313-1, R.2313-3, R.2313-8,

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,

**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial commun en date du 28 février 2025,

**Considérant ce qui suit :**

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. De la même façon, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement par délibération.

La Commission « Ressources Humaines » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 12 février 2025 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 25 février 2025, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, ***décide*** :

- **D'établir** à la date du 1er février 2025 le tableau des effectifs permanents de Bayeux Intercom tel que présenté en annexe 1 ;

- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants notamment aux postes pourvus.

- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

**❖ N° 15 – OBJET : Ressources Humaines – Tableau des effectifs permanents.**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et d'autoriser le Président à opérer les nominations ou recrutements pour les motifs indiqués ci-dessous

1- **RECRUTEMENT**

a) **A temps complet**

Il est proposé de créer :

En vue d'une stagiairisation :

- **1 poste relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques (Catégorie C),** filière technique, à temps complet, pour occuper les fonctions d'agent technique polyvalent au sein du pôle patrimoine.

Suite à la réussite d'un concours :

- **1 poste relevant du cadre d'emploi des Rédacteur (Catégorie B)**, filière administratif, grade de rédacteur principal de 2ème classe, à temps complet, pour occuper les fonctions de gestionnaire de carrière.

**b) A temps non complet**

Il est proposé de créer :

- **3 postes relevant du cadre d'emploi des adjoints technique (Catégorie C)**, filière technique, à temps non complet 17/35ème, pour occuper les fonctions d'agent technique polyvalent au sein du service enseignement.

La Commission « Ressources Humaines » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 12 février 2025 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 25 février 2025, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, ***décide*** :

- **D'approuver** les créations de postes telles que définies dans le corps de la délibération ;
- **D'inscrire** les crédits prévus à cet effet au budget ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 16 – OBJET : Ressources Humaines – Emplois non permanents.**

**1° - CREATION D'EMPLOI(S) NON PERMANENT(S) POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE ET/OU ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-23-1° et L.332-23-2°

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de l'activité des services intercommunaux, il est proposé de créer les postes suivants :

**ACCROISSEMENT SAISONNIER**

- **4 postes d'Opérateur territorial des activités physiques et sportives qualifiés, catégorie C, contractuel à temps complet** pour occuper les fonctions de Surveillant sauveteur aquatique au Centre aquatique intercommunal, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-2° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.
  **Les recrutements s'effectueront au 2ème échelon : indice brut : 371 – indice majoré 369.**

- **2 postes d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, catégorie C, contractuel, à temps complet** pour occuper les fonctions d'Agent d'entretien au sein du centre aquatique intercommunal, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-2° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.
  **Le recrutement s'effectuera au 1er échelon : indice brut : 367 – indice majoré 366.**

**ACCROISSEMENT TEMPORAIRE**

- **1 poste d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, catégorie C, contractuel, à temps complet** pour occuper les fonctions d'Agent d'exploitation assainissement au sein du pôle Cycle de l'eau,

conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-1° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.
**Le recrutement s'effectuera au 1er échelon : indice brut : 367 – indice majoré 366.**

- **1 poste d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, catégorie C, contractuel, à temps non complet (20/35ème)** pour occuper les fonctions d'Agent d'entretien dans les locaux de l'Eldorad'eau, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-1° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.
**Le recrutement s'effectuera au 1er échelon : indice brut : 367 – indice majoré 366.**

La Commission « Ressources Humaines » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 12 février 2025 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 25 février 2025, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, ***décide*** :

- **D'approuver** la création de poste telle que définie dans le corps de la délibération ;
- **D'inscrire** les crédits prévus à cet effet au budget ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment le contrat.

❖ **N° 17 – OBJET : Ressources Humaines – Délibération autorisant le recours à l'apprentissage.**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises,

Considérant que le Cnfpt prend en charge les coûts de formation, pour deux contrats, depuis le 1er janvier 2022 à travers une cotisation mensuelle versée par la collectivité et correspondant à 0,01% de la masse salariale,

Considérant que le service enseignement a exprimé des besoins liés aux fonctions d'Atsem permettant à la fois l'accueil et la formation d'étudiants tout en permettant un accompagnement spécifique des activités Atsem, en lien avec la Charte Atsem,

Considérant que le service Pôle Cycle de l'eau de la direction mutualisée des services techniques a exprimé un besoin portant sur l'établissement d'un guide d'exploitation dédié aux conducteurs d'usine pour chaque station d'épuration, que ce guide comprendra la création de consignes de pilotage pour respecter les objectifs et normes de rejet,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

La Commission « Ressources Humaines » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 12 février 2025 et a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Comité Social Territorial commun a été informé de ce dossier lors de sa réunion en date du 28 février 2025 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 25 février 2025, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, ***décide*** :

- **De décider** le recours au contrat d'apprentissage, celui-ci pouvant intervenir par le biais de l'alternance ;

- **De décider** de conclure des contrats d'apprentissage et/ou alternance, dans les services suivants :
    - Service enseignement : 4 postes, BEP ou CAP Petite enfance, durée 1 an,
    - Pôle Cycle de l'eau : 1 poste, BUT en génie chimique et génie des procédés (mécanique des fluides, chimie organique, environnement...), durée 1 an,

- **De préciser** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;

- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération,

**❖ N° 18 – OBJET : Médiathèque Intercommunale – Dons, vente, désherbage des collections de la médiathèque intercommunale.**

Afin de proposer au public de la médiathèque intercommunale « Les 7 lieux » des collections en bon état, actualisées et pertinentes, celle-ci effectue régulièrement des opérations de « désherbage » : des documents sont rayés des inventaires puis pilonnés ou vendus au public. Cette procédure est soumise à un processus légal en raison du statut domanial des documents de la médiathèque. Le Conseil Communautaire doit autoriser les destructions, dons et ventes d'ouvrages car il s'agit d'actes modifiant la composition du patrimoine de Bayeux Intercom.

Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir fixer les conditions du désherbage des collections dans les conditions suivantes, lesquelles avaient fait l'objet d'une délibération en 2017 lorsque la bibliothèque était sous gestion municipale :

**Article 1** : Le Conseil Communautaire autorise le désherbage de documents sur tous supports et de tous âges, en mauvais état, obsolètes, non empruntés depuis plusieurs années au regard de l'actualité de leur contenu, non pertinents ou inadaptés au regard des missions de la médiathèque. Sont exclus du désherbage les ouvrages anciens antérieurs à 1800, les ouvrages à caractère patrimonial liés au territoire de Bayeux et du Bessin, les ouvrages rares ou précieux. Une trace est conservée pour chaque document désherbé, sous forme informatique lorsque les ouvrages sont catalogués ou par une annotation manuscrite dans les inventaires papier.

**Article 2** : Le Conseil Communautaire autorise le Président ou son représentant à faire don de certains documents désherbés à des structures et services sélectionnés pour l'intérêt culturel que pourrait leur apporter ces dons, et à passer tous actes à cet effet : services enfance et jeunesse de Bayeux Intercom, écoles du territoire, centres de loisirs du territoire, associations, ainsi que des bibliothèques municipales ou universitaires françaises ou étrangères.

**Article 3** : Le Conseil Communautaire autorise les bibliothécaires à vendre lors d'une **vente publique qui aura lieu du mercredi 11 au samedi 14 juin 2025** aux horaires d'ouverture de la médiathèque, les ouvrages qui n'auront pas été détruits, qui ne peuvent plus être utilisés dans un service de prêt, mais qui peuvent présenter un intérêt pour des particuliers. Les documents seront vendus individuellement ou en lots pour certains d'entre eux (comme les magazines). Ils seront classés en quatre catégories :

- Catégorie 1 : vente à 10 centimes d'euro
- Catégorie 2 : vente à 1 euro
- Catégorie 3 : vente à 5 euros
- Catégorie 4 : vente à 15 euros

L'encaissement des recettes se fera par l'intermédiaire de la régie de recettes « CC Bayeux Intercom ».

**Article 4** : Le Conseil Communautaire autorise les bibliothécaires à procéder à la destruction des documents désherbés qui ne sont pas susceptibles d'être donnés ou vendus.

**Article 5** : Afin de vendre les ouvrages ni détruits, ni donnés, ni vendus par les bibliothécaires, Bayeux Intercom poursuit le partenariat avec la société Ammareal.

Ammareal est une SAS au capital de 40 000€ ayant pour président Renan Ayrault et dont l'établissement principal est situé au 6 rue des Bâtisseurs, 91350 Grigny, France.

Ammareal vend des livres d'occasion sur Internet et reverse une part du prix de vente à ses fournisseurs (10%) et une autre part (5%) à des organisations caritatives œuvrant dans le domaine de la lecture et de la lutte contre l'illettrisme.

La Commission « Médiathèque Intercommunale » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 8 février 2025 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 25 février 2025, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, ***décide*** :

- **D'approuver** les conditions de désherbage selon les articles 1, 2, 4 et 5 ;
- **D'approuver** les conditions de mise en vente proposées pour l'année 2025 (article 3) ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

**❖ N° 19 – OBJET : Médiathèque Intercommunale – Partenariat avec l'IME L'espoir Dispositif Bessin.**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire d'une demande de partenariat formulé par l'IME l'Espoir.

L'objet de ce partenariat entre la Médiathèque les 7 lieux et l'IME L'espoir de Bayeux est de permettre à des jeunes accompagnés par le Dispositif Bessin, plus précisement par l'établissement IME (Institut Médico-Educatif), Pôle plus de 16 ans, de transférer des compétences acquises dans le cadre des ateliers techniques (dont une des activités est le conditionnement), en milieu ordinaire.
La médiathèque, par ses diverses activités, permettra aussi aux jeunes de maintenir des acquis en lien avec les enseignements scolaires et donner ainsi du sens entre l'IME et le travail. La Médiathèque permettra aussi de développer d'autres compétences au travers différentes activités qu'elle peut proposer.

La Médiathèque par le biais de ses missions pourra proposer à trois jeunes de l'IME - encadrés par leur éducateur spécialisé- les tâches suivantes (liste non exhaustive) :

- → Couverture de livres
- → Coller des codes-barres sur les livres
- → Coller des puces RFID
- → Encoder les documents
- → Coller des charnières sur les BD jeunesse
- → Nettoyer les CD et les DVD à l'aide d'une machine
- → Aider aux rangements des documents par ordre alphabétique
- → Coller des cotes selon un gabarit

Ces missions qui seront dédiées aux jeunes, permettront de développer un panel de compétences attendues en ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail) mais aussi en Entreprise Adaptée voir en Entreprise Milieu Ordinaire, telles que :

a) Répondre aux commandes des donneurs d'ordre
b) Adapter les gestes et les postures en fonction du travail demandé
c) Acquérir une méthodologie de travail différent (matériel informatique, relation aux publics, rangement... )
d) Apprendre à contrôler son travail seul

e) Développer de la polyvalence

La visée de ce partenariat est purement pédagogique et ne revêt en aucun cas un caractère de production.

Ce partenrait se déroulera le jeudi matin tous les 15 jours entre février 2025 et juin 2025, de 9H30 à 11H15, hors période de vacances scolaires.

La Commission « Médiathèque Intercommunale » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 8 février 2025 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 25 février 2025, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, ***décide*** :

- **D'approuver** la convention en annexe ;

- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

* * *

Fait à Bayeux, le 11 mars 2025.

| Le Président | La secrétaire | Le secrétaire auxiliaire |
|---|---|---|
| Patrick GOMONT | Agnès VALETTE | Erwan GOUEDARD |